

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-187 en date du 24 novembre 2021
Participations « École » pour la scolarisation des élèves des communes hors
Communauté de communes MCA au titre de l'année 2020**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt-quatre novembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la commune de Mérinchal, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 18/11/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à LE CORRE, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

Excusés : MM. DESCLOUX, JOULOT, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAND,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise VENTENAT

Rapporteur : David SCHMIDT, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dans le cadre de la compétence scolaire, appelle une participation « Écoles » aux communes n'ayant pas d'écoles sur leur territoire et dont les enfants sont scolarisés sur son territoire.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève au titre de l'année 2020 est de 1 061 €. Il a été calculé conformément aux textes réglementaires en vigueur à savoir :

Prise en compte d'un total des dépenses nettes toutes écoles confondues hors dépenses périscolaires (cantine, garderies, temps d'accueil périscolaire et subventions voyages scolaires) pour un effectif moyen sur l'ensemble de l'année 2020 (moyenne entre les effectifs recensés en janvier et septembre 2020).

Soit 899 578 € / 848 enfants = 1061€

La commune concernée est LA VILLETELLE.

Le montant de la participation est de 12 732 € avec une moyenne de 12 élèves sur l'année.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir cette « participation école » telle qu'elle est calculée jusqu'à maintenant,
- De demander la participation de 1 061 € à la commune de La Villetelle ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1^{er} décembre 2021
Pour copie conforme, le 1^{er} décembre 2021

Le Président,
Alexandre VERDIER

2021
réception en préfecture
023-200067593-20211124-2021-187-DE
Date de télétransmission : 01/12/2021
Date de réception préfecture : 01/12/2021